OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/235

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation de l'aire de fitness extérieure située au stade des 3 Sapins

AFFICHÉ
LE : 15/10/2026

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

CONSIDERANT que l'aire de fitness installée au stade des 3 Sapins a fait l'objet d'actes de vandalisme ayant entrainé la dégradation de plusieurs équipements ;

CONSIDERANT que l'état actuel des installations ne permet plus de garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation de l'aire de fitness extérieure située au stade des 3 Sapins sont temporairement interdits au public à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction est maintenue jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des équipements et à la vérification de leur sécurité.

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalétique sera installé aux abords de l'aire de fitness afin d'informer les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 3 : La réouverture de l'aire de fitness interviendra après réalisation des travaux nécessaires et vérification de la sécurité des équipements.

Elle fera l'objet d'une information au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Michel CALAFATO
Pour la Maire
L'Adjoint Délégué

